



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2023-274

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités**

/

69-2023-09-18-00008 - DDETS69_SAP_2023_09_18_480 SARL O2 Lyon Presqu'île : arrêté agrément SAP (3 pages)	Page 4
69-2023-09-18-00009 - DDETS69_SAP_2023_09_18_481 SARL O2 Presqu'île Lyon : récépissé déclaration SAP (3 pages)	Page 8
69-2023-10-04-00001 - DDETS69_SAP_2023_10_04_504 C.L.A.M Services : arrêté agrément SAP (2 pages)	Page 12
69-2023-10-04-00002 - DDETS69_SAP_2023_10_04_505 C.L.A.M Services : récépissé déclaration sap (3 pages)	Page 15
69-2023-11-09-00011 - DDETS69_SAP_2023_11_09_592 SASU ASSADIA 2S : arrêté agrément sap (2 pages)	Page 19

## **69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations / DDPP**

**69**

69-2023-12-04-00002 - Arrêté n°DDPP-DIR-2023-12-04-02 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation (2 pages)	Page 22
69-2023-12-04-00001 - Arrêté préfectoral n°DDPP-DIR-2023-12-04-01 portant subdélégation de signature à certains personnels de la DDPP du Rhône (2 pages)	Page 25

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

69-2023-12-04-00005 - Direction départementale des territoires - Décision portant délégation concernant la représentation du directeur départemental des territoires au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions et des groupes de visite de la commission communale de Lyon pour la sécurité (6 pages)	Page 28
69-2023-12-04-00006 - Direction départementale des territoires - Décision portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)	Page 35
69-2023-12-04-00007 - Direction départementale des territoires - Décision portant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive (2 pages)	Page 38
69-2023-12-04-00003 - Direction départementale des territoires - Décision portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales (4 pages)	Page 41

69-2023-12-04-00004 - Direction départementale des territoires - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (5 pages)	Page 46
<b>69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile</b>	
69-2023-12-01-00003 - arrete vnf autorisation plongées du 11 au 29 dec 2023 ste romoeuf POUR GRT GAZ (2 pages)	Page 52
<b>69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité</b>	
69-2023-12-04-00009 - 2023 12 04 - AP portant interdiction du rassemblement « Hommage citoyen à Thomas » à Lyon 2? (4 pages)	Page 55
<b>84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /</b>	
69-2023-11-03-00004 - Arrêté n° 211-2023 du 3 novembre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes (2 pages)	Page 60
69-2023-11-03-00003 - Arrêté n° 212-2023 du 3 novembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône (2 pages)	Page 63
69-2023-11-21-00006 - Arrêté n° 214-2023 du 21 novembre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (2 pages)	Page 66
69-2023-11-29-00004 - Arrêté n° 218-2023 du 29 novembre 2023 portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants d'Auvergne Rhône-Alpes (2 pages)	Page 69
69-2023-11-03-00002 - Arrêté n°209-2023 du 3 novembre 2023 portant modification de la composition du Conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes (2 pages)	Page 72
<b>84_SNCF_Réseau_Société nationale des chemins de fer français_Réseau /</b>	
69-2023-12-03-00001 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (2 pages)	Page 75

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-09-18-00008

DDETS69\_SAP\_2023\_09\_18\_480 SARL O2 Lyon  
Presqu île : arrêté agrément SAP

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**N° DDETS69\_SAP\_2023\_09\_18\_480**

**Arrêté portant modification d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP 498 178 532**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHÔNE**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_02\_08\_078 en date du 8 février 2022 renouvelant automatiquement l'agrément services à la personne à la SARL **O2 Presqu'île** à compter du 20 mars 2022 ;
- VU la demande d'extension des activités de l'agrément au département présentée le 23 juin 2023 par Madame Jennifer Brochet en sa qualité de responsable d'agence **O2 Lyon Presqu'île** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

L'agrément de la SARL **O2 Lyon Presqu'île**, SIREN 498 178 532 dont le siège social est situé 12 rue de la Claire 69009 Lyon, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 mars 2022 **jusqu'au 19 mars 2027** inclus est étendu en mode mandataire PA/PH

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit au plus tard le 19 décembre 2026.

**Article 2**

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **prestataire, mandataire** sur le département du Rhône (**69**), sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) **à compter du 20 mars 2022 jusqu'au 19 mars 2027 inclus**

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Cet agrément couvre désormais les activités suivantes en mode **mandataire** sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** à compter du **18 septembre 2023 jusqu'au 19 mars 2027 inclus** :

- assistance aux personnes âgées ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

**L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Rhône.**

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du Code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 18 septembre 2023

Pour la Préfète,  
par délégation du Directeur départemental de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône Pole 2EIP Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale des entreprises – Sous-direction des services marchands – - 61, Bd Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédéc 171 - 75703 PARIS Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-09-18-00009

DDETS69\_SAP\_2023\_09\_18\_481 SARL O2  
Presqu'île Lyon : récépissé déclaration SAP



**Récépissé de déclaration  
N° DDETS69\_SAP\_2023\_09\_18\_481**

**d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 498 178 532**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHÔNE**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 18 janvier 2016 à effet du 12 août 2015 ;
- VU l'autorisation implicite de la Métropole de Lyon en date du 18 janvier 2016 à effet du 12 août 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_02\_08\_079 en date du 8 février 2022 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL **O2 Lyon Presqu'île** ;
- VU la demande de déclaration d'activités services à la personne présentée le 23 juin 2023 par la SARL **O2 Lyon Presqu'île**
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2023\_09\_18\_480 étend l'agrément aux activités PA/PH à la SARL **O2 Lyon Presqu'île**
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La **SARL O2 Lyon Presqu'île**, SIREN 498 178 532 dont le siège social est situé 12 rue de la Claire 69 009 LYON est enregistrée sous le numéro **SAP498178532** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;

- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

## 2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **prestataire et mandataire** à compter du **20 mars 2022 jusqu'au 19 mars 2027 inclus** :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **mandataire** à compter du **18 septembre 2023 jusqu'au 19 mars 2027 inclus** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

## 3 Activités déclarées et soumises à autorisation pour une durée de quinze ans à compter du 12 août 2015 ( autorisations implicites(en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile

## **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

### **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

### **Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 18 septembre 2023

Pour le Préfet,  
par délégation du Directeur départemental de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale des entreprises – Sous-direction des services marchands – 61, Bd Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédocus 171 - 75703 PARIS Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-10-04-00001

DDETS69\_SAP\_2023\_10\_04\_504 C.L.A.M Services  
: arrêté agrément SAP

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N° DDETS69\_SAP\_2023\_10\_04\_504**

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP 922 116 462**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHÔNE**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU la demande d'agrément présentée le 06 juin 2023 par Monsieur Julien MALDERA en sa qualité de gérant de la SARL **CLAM Services**;
- VU la saisine de la Métropole de Lyon en date du 14 septembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

L'agrément de la **SARL CLAM Services**, SIREN 922 116 462 dont le siège social est situé 12 rue St Jérôme 69007 Lyon est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 04 octobre 2023 **soit jusqu'au 03 octobre 2028 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit avant le 04 juillet 2028.

**Article 2**

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **prestataire** et en mode **mandataire** sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **mandataire** sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité

effectuée à domicile.

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

**L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de de la DDETS du Rhône.**

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du Code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 04 octobre 2023

Pour la Préfète,  
par délégation du directeur départemental de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale des entreprises – Sous-direction des services marchands – 61, Bd Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédocus 171 - 75703 PARIS Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-10-04-00002

DDETS69\_SAP\_2023\_10\_04\_505 C.L.A.M Services  
: récépissé déclaration sap

**Récépissé de déclaration  
n° DDETS69\_SAP\_2023\_10\_04\_505**

**d'un organisme de services à la personne enregistré  
n° SIREN 922 116 462  
sous le n° SAP922116462**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2023\_02\_09\_037 en date du 09 février 2023 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL **CLAM Services** ;
- VU la déclaration d'activités de services à la personne en lien avec la demande d'agrément services à la personne présentée le 06 juin 2023 par Monsieur Julien MALDERA en sa qualité de Gérant de la SARL **CLAM Services**;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2023\_10\_04\_504\_ en date du 04 octobre 2023 délivrant l'agrément services à la personne à la SARL **CLAM Services** à compter du 04 octobre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La SARL **CLAM Services**, **SIREN 922 116 462**, dont le siège social est situé 12 rue St Jérôme 69 007 Lyon est enregistrée sous le numéro **SAP922116462** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **uniquement prestataire** :

- Garde d'enfants de plus de 3ans
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements en dehors de leur domicile pour promenades aides à mobilité et transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- soins esthétiques pour personnes dépendantes ;



- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).
- coordination et délivrance des SAP.

## 2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **mandataire et prestataire** à compter du 04 octobre 2023 **et jusqu'au 03 octobre 2028 inclus** :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **mandataire** à compter du 04 octobre 2023 **et jusqu'au 03 octobre 2028 inclus** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

## **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

## **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

## **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

## **Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 04 octobre 2023

Pour la Préfète,  
par délégation du Directeur départemental de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale des entreprises – Sous-direction des services marchands – - 61, Bd Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédéc 171 - 75703 PARIS Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-09-00011

DDETS69\_SAP\_2023\_11\_09\_592 SASU ASSADIA  
2S : arrêté agrément sap

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**N° DDETS69\_SAP\_2023\_11\_09\_592**

**Arrêté portant modification d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP 815050083**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_25\_324 en date du 25 MAI 2021 délivrant le renouvellement de l'agrément services à la personne à la **SAS ASSADIA 2S** à compter du 22 mai 2021 23 octobre ;
- VU la demande d'extension des activités de l'agrément aux départements, présentée le 28 septembre 2023 par Monsieur Vion Lombard en sa qualité de Directeur associé de la **SAS ASSADIA 2S**;
- VU la saisine du Conseil départemental de la Haute Savoie du 23 octobre 2023
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

L'agrément de la **SAS ASSADIA 2S**, SIREN 815050083 dont le siège social est situé 20 BD Deruelle 69003 LYON, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 mai 2021 est étendu au département de l'Ain (**01**) de la Savoie (**73**) , de la Réunion ( **974**) **à compter du 01 novembre 2023 sans changement de l'échéance initiale de l'agrément qui reste au 21 mai 2026 inclus.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit au plus tard le 22 février 2026.

**Article 2**

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **prestataire**, sur le département de la Haute Savoie(**74**) **à compter du 22 mai 2021 et jusqu'au 21 mai 2026 inclus** et sur le département de l'Ain (**01**), la Savoie (**73**) la Réunion ( **974**) **à compter du 01 novembre 2023 jusqu'au 21 mai 2026 inclus :**

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

**L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Rhône.**

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du Code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 09 novembre 2023

Pour la Préfète,  
par délégation du Directeur départemental de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône Pole 2EIP Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale des entreprises – Sous-direction des services marchands – - 61, Bd Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédéc 171 - 75703 PARIS Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection des populations

69-2023-12-04-00002

Arrêté n°DDPP-DIR-2023-12-04-02 portant  
délégation de signature du directeur  
départemental de la protection des populations,  
à ses collaborateurs au titre des compétences de  
l'Autorité chargée de la concurrence et de la  
consommation

**ARRÊTÉ n° DDPP-DIR-2023-12-04-02**

**portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation**

La directrice départementale de la protection des populations du Rhône

**Vu** le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

**Vu** le code de la consommation, notamment son livre V ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, en qualité de directrice départementale de la direction départementale de la protection des populations du Rhône à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 mars 2022 portant nomination de M. Mathias TINCHANT, en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations du Rhône à compter du 4 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 novembre 2023 portant renouvellement dans ses fonctions de Mme Valérie LE BOURG, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-13-00002 du 13 juin 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Rhône ;

**Vu** l'arrêté n° DDPP-DIR-2023-09-01-02 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

Délégation est donnée à M. Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux :

1° sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;

2° transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

4° sanctions administratives prévues au même code ;

5° transactions prévues au livre V du même code.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias TINCHANT, délégation est donnée à Mmes Camille HAUTCOEUR et Hélène BROCHETON, inspectrices de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, responsable du contentieux, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux :

- 1° sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;
- 2° transactions concernant :
  - a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;
  - b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;
- 3° sanctions administratives prévues au même code ;
- 4° transactions prévues au livre V du même code.

#### **ARTICLE 2**

Délégation est donnée à M. Vincent PÉROUSE, directeur départemental de la concurrence, consommation et de la répression des Fraudes de 2<sup>ème</sup> classe, chef du service Protection Economique des Consommateurs, dans le cadre des attributions de son service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

Délégation est donnée à M. Lauric BONAZZI, inspecteur de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de M. PÉROUSE ;

Délégation est donnée à M. Philippe SAUZE, directeur départemental de la concurrence, consommation et de la répression des Fraudes de 2<sup>ème</sup> classe, chef du service Loyauté des Aliments, dans le cadre des attributions de son service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

Délégation est donnée à Mme Laura LANDRIEUX, inspectrice de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service Loyauté des Aliments, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de M. SAUZE ;

Délégation est donnée à Mme Séverine DUBUS, directrice départementale de la concurrence, consommation et de la répression des Fraudes de 2<sup>ème</sup> classe, cheffe du service Sécurité des Produits Industriels - Commande Publique, dans le cadre des attributions de son service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

Délégation est donnée à M. Bertrand VOGRIG, inspecteur expert de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe de service Sécurité des Produits Industriels - Commande Publique, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Séverine DUBUS ;

Délégation est donnée à M. Régis CHENAL, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité Sanitaire des Aliments, dans le cadre des attributions de son service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

Délégation est donnée à M. Jean-Marc DEBERNARDI, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjoint au chef de service Sécurité Sanitaire des Aliments, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de M. CHENAL.

#### **ARTICLE 3**

L'arrêté n° DDPP-DIR-2023-09-01-02 du 1er septembre 2023 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation est abrogé.

#### **ARTICLE 4**

La directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 décembre 2023

La directrice départementale,

  
Valérie LE BOURG



69\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection des populations

69-2023-12-04-00001

Arrêté préfectoral n°DDPP-DIR-2023-12-04-01  
portant subdélégation de signature à certains  
personnels de la DDPP du Rhône

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDPP-DIR-2023-12-04-01  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHÔNE**

**La directrice départementale de la protection des populations**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme. Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2022 portant nomination de M. Mathias TINCHANT, directeur départemental de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2023 portant renouvellement dans ses fonctions de Mme Valérie LE BOURG, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-4212 du 4 juillet 2011 portant délégation des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-30-00011 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-30-00012 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-DIR-2023-09-01-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-30-00012 du 30 novembre 2023, pour procéder à l'ordonnancement secondaire est donnée à :

- M. Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- M. Eric COULIBALY, chef de service protection et santé animales, pour ce qui relève des BOP 206 et 382

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, délégation de signature est donnée à M. Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-30-00011 du 30 novembre 2023 et aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'article 1<sup>er</sup>.1-1-1, 1<sup>er</sup>.1-1-2, 1<sup>er</sup>.1-1-5, 1<sup>er</sup>.1-1-6, 1<sup>er</sup>.1-1-7, 1<sup>er</sup>.1-3-3, 1<sup>er</sup>.1-3-6, 1<sup>er</sup>.2- et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-30-00011 du 30 novembre 2023, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Laurence DANJOU-GALIERE, cheffe du service « protection de l'environnement »,
- M. Eric COULIBALY, chef du service « protection et santé animales »,
- M. Vincent PEROUSE, chef du service « protection économique des consommateurs »,
- M. Philippe SAUZE, chef du service « loyauté des aliments »
- Mme Séverine DUBUS, cheffe du service « sécurité des produits industriels – commande publique »,
- M. Régis CHENAL, chef du service « sécurité sanitaire des aliments »
- Mmes Camille HAUTCOEUR et Hélène BROCHETON, responsables contentieux.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, et d'un agent désigné à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'article 1<sup>er</sup>.1-1-1, 1<sup>er</sup>.1-1-2, 1<sup>er</sup>.1-1-5, 1<sup>er</sup>.1-1-6, 1<sup>er</sup>.1-1-7, 1<sup>er</sup>.1-3-3, 1<sup>er</sup>.1-3-6, 1<sup>er</sup>.2- et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-30-00011 du 30 novembre 2023, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Anabelle BIZIÈRE, adjointe de la cheffe du service « protection de l'environnement » et à Mme Anne JAMMES, adjointe de la cheffe de service, responsable du pôle ICPE et faune sauvage captive,
- Mme Valérie CHEVRIE, adjointe du chef du service « protection et santé animales »,
- M. Lauric BONAZZI, adjoint du chef du service « protection économique des consommateurs »,
- M. Bertrand VOGRIG, adjoint de la cheffe du service « sécurité des produits industriels – commande publique ».
- Mme Laura LANDRIEUX, adjointe du chef du service « loyauté des aliments »
- M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint du chef du service « sécurité sanitaire des aliments »

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° DDPP-DIR-2023-09-01-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

**ARTICLE 5 :** La directrice départementale de la protection des populations du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 décembre 2023

**Pour la préfète, par délégation,  
La directrice départementale de la protection des populations**



**Valérie LE BOURG**

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-12-04-00005

Direction départementale des territoires -  
Décision portant délégation concernant la  
représentation du directeur départemental des  
territoires au sein de la commission consultative  
départementale de sécurité et d'accessibilité  
(CCDSA) et de ses sous-commissions et des  
groupes de visite de la commission communale  
de Lyon pour la sécurité



**Décision n° DDT - du portant délégation concernant la  
représentation du directeur départemental des territoires au sein de la commission consultative  
départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions et des groupes de  
visite de la commission communale de Lyon pour la sécurité**

- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret N° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales;
- VU** le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2020 portant nomination de M. Nicolas Rougier, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Rhône,
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-001 modifié portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-002 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-003 modifié portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-004 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-005 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-006 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-007 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;
- VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-008 portant renouvellement de la formation « grands rassemblements » de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour l'arrondissement de Lyon ;
- VU** l'arrêté N° 69-05-00002 du 24 mai 2023 portant création de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-30-0007 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas Rougier, directeur départemental des territoires du Rhône par intérim,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône par intérim,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas ROUGIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

### Article 2

Par subdélégation, la représentation sera assurée par les agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales de la façon suivante :

- Participation aux travaux de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité :

Mme Juliette BURY	Chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
M. Nicolas CROSSONNEAU	Chef du service sécurité et transports
M. Frédéric DEHEUNYNCK	Adjoint au chef du service sécurité et transports, responsable de l'unité sécurité et réglementation routières
Mme Mylène VOLLE	Chef du service connaissance et accompagnement des transitions
M. Laurent SABY	Adjoint à la chef du service connaissance et accompagnement des transitions

- Participation aux travaux de la sous-commission départementale de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et pour les visites effectuées avant toute ouverture des établissements recevant du public ou avant réouverture des établissements fermés depuis plus de dix mois lorsque ces visites concernent des établissements

de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie, de son groupe de visite et du groupe de visite de la commission communale de LYON pour la sécurité et l'accessibilité :

Mme Juliette BURG Y	Chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
Mme Barbara BONELLI	Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité
M. Olivier BAILLE	Instructeur accessibilité
M. Thierry CALVI	Instructeur accessibilité
Mme Sylvie CHANUT	Instructrice accessibilité
M. Julien FOUILLET	Instructeur accessibilité
Mme Florence MALARTRE	Instructrice accessibilité
Mme Marie-Joëlle NOCERA	Instructrice accessibilité
M. Julien CANTIN	Chargé d'étude bâtiment durable
M. Jean-Marc ROUVIERE	Chargé d'opérations
Mme Sandrine TROMAS	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage

- Présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité :

Mme Juliette BURG Y	Chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
Mme Barbara BONELLI	Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité

- Participation aux travaux de la sous-commission départementale d'accessibilité et de son groupe de visite :

Mme Juliette BURG Y	Chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
Mme Barbara BONELLI	Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité
M. Olivier BAILLE	Instructeur accessibilité
M. Thierry CALVI	Instructeur accessibilité
Mme Sylvie CHANUT	Instructrice accessibilité
M. Julien FOUILLET	Instructeur accessibilité
Mme Florence MALARTRE	Instructrice accessibilité
Mme Marie-Joëlle NOCERA	Instructrice accessibilité
Mme Sarah DEBRABANT	Chargée du secrétariat de la sous-commission accessibilité

- Participation complémentaire aux travaux de la sous-commission départementale d'accessibilité et de son groupe de visite pour les dossiers transport :

Mme Mylène VOLLE	Chef du service connaissance, accompagnement des transitions
M. Laurent SABY	Adjoint à la chef du service connaissance, accompagnement des transitions
Mme Sabine ROUX	Responsable de l'unité mobilités durables
Mme Bianca RAZAFIMANDIMBY	Chargée d'études mobilités durables

- Participation aux travaux de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes :  
pour le risque technologique

M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du service Aménagement et Appui aux Territoires
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité foncier aménagement risques technologiques
M. BOULET Vincent	Chargé de mission risques technologiques

pour le risque inondation

M. Laurent GARIPUY	Chef du service eau, nature et risques
M. Denis FAVIER	Adjoint au Chef du service eau, nature et risques
Mme Cécile JOUIN	Responsable de l'unité prévention des risques naturels
M. Yann CATILLON	Adjoint au Responsable de l'unité prévention des risques naturels
M. Jean-François BOYER	Chargé d'études risques naturels
Mme Louiza KORIBA-ERBUI	Chargé d'études risques naturels
Mme Delphine DESLIS	Chargé d'études risques naturels
M. Alband NALLET	Chargé d'études risques naturels
M. Gil DUMONT	Chargé d'études risques naturels

- Pour la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

Mme Juliette BURGUY	Chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
Mme Barbara BONELLI	Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité
M. Olivier BAILLE	Instructeur accessibilité
M. Thierry CALVI	Instructeur accessibilité
Mme Sylvie CHANUT	Instructrice accessibilité
M. Julien FOUILLET	Instructeur accessibilité
Mme Florence MALARTRE	Instructrice accessibilité
Mme Marie-Joëlle NOCERA	Instructrice accessibilité



- Pour la sous-commission départementale pour la sécurité publique :

Mme Mylène VOLLE	Chef du service connaissance, accompagnement des transitions
M. Laurent SABY	Adjoint à la chef du service connaissance, accompagnement des transitions
Mme Sabine ROUX	Responsable de l'unité mobilités durables
Mme Bianca RAZAFIMANDIMBY	Chargée d'études mobilités durables

- Pour les sous-commissions « grands rassemblements » de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les arrondissements de Lyon et Villefranche-sur-Saône :

M. Nicolas CROSSONNEAU	Chef du service sécurité et transports
M. Frédéric DEHEUNYNCK	Adjoint au chef du service sécurité et transports, responsable de l'unité sécurité et réglementation routières
M. Gilles ZABÉ	Chargé d'études réglementation
M. Benjamin BERNARD	Responsable du pôle observatoire départemental de la sécurité routière
M. Gauthier BAYARD	Chargé d'études sécurité routière
Mme Mylène VOLLE	Chef du service connaissance, accompagnement des transitions
M. Laurent SABY	Adjoint à la chef du service connaissance, accompagnement des transitions
Mme Justine ADAM	Responsable de l'unité foncier aménagement risques technologiques
Mme Clotilde DUSSUPT	Cheffe du pôle agglomération lyonnaise
Mme Hélène CHAPEAU	Chargée d'études aménagement
M. Ludovic LAMARCHE	Chargé d'études aménagement
Mme Juliette LAROCHE-CHARPAIL	Chargée d'études aménagement

- Pour la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport :

M. Nicolas CROSSONNEAU,	Chef du service sécurité et transports
M. Frédéric DEHEUNYNCK,	Adjoint au chef du service sécurité et transports, responsable de l'unité sécurité et réglementation routières
M. Gilles ZABÉ	Chargé d'études réglementation
Mme Mylène VOLLE	Chef du service connaissance, accompagnement des transitions
M. Laurent SABY	Adjoint à la chef du service connaissance, accompagnement des transitions
Mme Sabine ROUX	Responsable de l'unité mobilités durables
Mme Bianca RAZAFIMANDIMBY	Chargée d'études mobilités durables

- participation aux travaux de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt et d'espace naturels:

M. Laurent GARIPUY	Chef du service eau, nature et risques
M. Denis FAVIER	Adjoint au Chef du service eau, nature et risques
Mme Cécile JOUIN	Responsable de l'unité prévention des risques
M. Yann CATILLON	Adjoint au Responsable de l'unité prévention des risques
M. Philippe RAVIOL	Responsable de l'unité nature forêt
Mme Séverine RUBI	Chargée de mission forêt

### **Article 3**

La présente décision abroge la décision n° 69-2023-09-14-0005 du 14 septembre 2023.

### **Article 4**

Le directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur départemental des territoires  
par interim,

Nicolas ROUGIER

### **Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-12-04-00006

Direction départementale des territoires -  
Décision portant délégation de signature en  
matière de fiscalité de l'urbanisme



**Décision n° DDT - du portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A,

**VU** les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2020 portant nomination de M. Nicolas Rougier, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-30-00010 du 30 novembre 2023 portant délégation à M. Nicolas Rougier, directeur départemental des territoires du Rhône par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône par intérim,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à :

- Monsieur Pierre Rajezakowski, responsable du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Laurence Roch, adjointe au responsable du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Anne-Laure Chouvellon, responsable de l'unité urbanisme du service aménagement et appui aux territoires,

- Madame Stéphanie Douyère, adjointe à la responsable de l'unité urbanisme, service aménagement et appui aux territoires,

à effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matières de taxes, versements et participations dont les autorisations d'urbanisme constituent le fait générateur.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet et abroge la décision n° 69-2023-09-14-00010 du 14 septembre 2023.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur par intérim de la direction  
départementale des territoires,

Nicolas ROUGIER

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-12-04-00007

Direction départementale des territoires -  
Décision portant délégation de signature en  
matière de redevance d'archéologie préventive



**Décision n° DDT - du portant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A,

**VU** l'article L.524-8 du code du patrimoine,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2020 portant nomination de M. Nicolas Rougier, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-30-00010 du 30 novembre 2023 portant délégation à M. Nicolas Rougier, directeur départemental des territoires du Rhône par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône par intérim,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à :

- Monsieur Pierre Rajezakowski, responsable du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Laurence Roch, adjointe au responsable du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Anne-Laure Chouvellon, responsable de l'unité urbanisme du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Stéphanie Douyère, adjointe à la responsable de l'unité urbanisme, service aménagement et appui aux territoires,

à effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matières de taxes, versements et participations dont les autorisations d'urbanisme constituent le fait générateur.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet et abroge la décision n° 2023-09-14-00004 du 14 septembre 2023.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur par intérim de la direction  
départementale des territoires,

Nicolas ROUGIER

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-12-04-00003

Direction départementale des territoires -  
Décision portant subdélégation de signature en  
matière d attributions générales



**Décision n° DDT - du portant subdélégation de signature en  
matière d'attributions générales**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-29-00003 du 29 novembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2020 portant nomination de M. Nicolas Rougier, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-30-0007 du 30 novembre 2023 portant délégation à M. Nicolas Rougier, directeur départemental des territoires du Rhône par intérim,

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires du Rhône,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas ROUGIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre de suppléance, d'intérim ou de fonction de cadre d'astreinte.

### Service connaissance et accompagnement des transitions

Mme VOLLE Mylène	Chef de service
M. SABY Laurent	Adjoint à la chef de service
Mme CEZILLY Soizic	Responsable de l'unité transitions écologiques
Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité mobilités durables
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité information géographique
Mme VEYRET Adeline	Responsable de l'unité communication et coopération
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. JEZIORO Vincent	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques
M. CADRE Régis	Responsable de l'Unité études et observations

### Service Aménagement et Appui aux Territoires

M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef de service
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef de service
Mme HARNOIS Clémentine	Responsable de l'unité Beaujolais Ouest Sud
M. MANDIN Pierre	Chef du pôle Beaujolais
Mme CLAUDET Marie	Cheffe du pôle Ouest Sud
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité foncier aménagement risques technologiques
M. BOULET Vincent	Chargé de mission risques technologiques
Mme DUSSUPT Clotilde	Cheffe du pôle agglomération lyonnaise
Mme BANO MATHIEU Maéva	Cheffe du pôle optimisation du foncier
Mme CHOUVELLON Anne-Laure	Responsable de l'unité urbanisme

### Service Bâtiment et Accessibilité

Mme BURGY Juliette	Chef de service
Mme MICHAUD Jeanne	Adjointe à la chef de service, responsable de l'unité Qualité du Bâtiment
Mme BONELLI Barbara	Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité
Mme BRUYERE Lucie	Responsable de l'unité accessibilité
Mme VEXLARD Anne	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Directrice du projet Nouvelle Cité administrative d'État

### Service Économie Agricole

Mme FARGEON Hélène	Cheffe de service
M. AGNIEL David	Adjoint à la cheffe de service, Responsable de l'unité aides au revenu
M. FERRAND Pascal	Chargé de mission animation transversale des politiques agricoles
Mme GUERIN-SKAFAR Nathalie	Responsable de l'unité suivi des exploitations

### Service Eau, Nature et Risques

M. GARIPUY Laurent	Chef de service
M. FAVIER Denis	Adjoint au chef de service
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité faune, forêt et biodiversité
Mme RUBI Séverine	Chargée de mission forêt
X	Responsable de l'unité suivi et accompagnement des politiques de l'eau et la nature
X	Adjoint au responsable de l'unité suivi et accompagnement des politiques de l'eau et la nature
X	Responsable de l'unité eau
Mme JOSSERAND Alice	Chargée de mission plan d'eau
Mme JEAN Corinne	Cheffe du pôle assainissement et pluvial
M. VERNAY Laurent	Chef du pôle milieux aquatiques et eaux souterraines
Mme JOUIN Cécile	Responsable de l'unité prévention des risques naturels
M. CATILLON Yann	Adjoint à la responsable de l'unité de prévention des risques naturels

### Service Habitat et Ville Solidaires

M. VÉRÉ Laurent	Chef de service
Mme SAMSO Gladys	Chef de service adjointe, Responsable de la mission transformation solidaire de la ville
M. JOSEPH Damien	Responsable de l'unité habitat social
M. HEUMANN François	Responsable de l'unité habitat et mixité sociale
M GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité amélioration du logement privé
Mme ROGAÏ Samia	Responsable du pôle de lutte contre l'habitat indigne
M. MOULIN Laurent	Responsable du pôle amélioration du parc privé
Mme BENLAHRECH Nathalie	Responsable du bureau administratif

### Service Sécurité et Transports

M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef de service
------------------------	-----------------

M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef du service, responsable de l'unité sécurité et réglementation routières
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité sécurité et réglementation routières
M. BAYARD Gauthier	Chargé d'études techniques et sécurité routière - unité sécurité et réglementation routières
M. ZABÉ Gilles	Chargé d'études réglementation - unité sécurité et réglementation routières
Mme FAYOLLE Murielle	Responsable de l'unité éducation routière
M. SZULIGA Jean-Michel	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme HEIDET Mélanie	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. GAMBONNET Jean-Bastien	Responsable de l'unité navigation fluviale
M. VAGOGNE Pierre	Adjoint plaisance – unité navigation fluviale
M. ALVES Georges	Adjoint commerce – unité navigation fluviale
M. SEKKAI Atman	Instructeur commerce – unité navigation fluviale
M. PASSOT Jérôme	Instructeur commerce – unité navigation fluviale
Mme BALEYDIER Florence	Institutrice commerce - unité navigation fluviale
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif mutualisé

**Article 3 :**

La présente décision abroge la décision n° 69-2023-09-14-00009 du 14 septembre 2023.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur par intérim de la direction  
départementale des territoires,

Nicolas ROUGIER

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-12-04-00004

Direction départementale des territoires -  
Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire  
et de pouvoir adjudicateur



**Décision n° DDT - du portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire  
et de pouvoir adjudicateur**

**VU** l'arrêté du 15 janvier 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-29-00003 du 29 novembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2020 portant nomination de M. Nicolas Rougier, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-30-00010 du 30 novembre 2023 portant délégation à M. Nicolas Rougier, directeur départemental des territoires du Rhône par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires du Rhône,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas ROUGIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental des Territoires subdélègue les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé aux fonctionnaires et agents de l'état désignés aux articles 4 et 5 dans le cadre de leurs attributions et compétences et la limite des crédits alloués ou des dépenses autorisées.

**Article 3 :**

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 4 :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,

- l'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 90 000 euros H.T.

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 5 :

- les décisions de subventions supérieures à 10 000 €,
- L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros .H.T.,
- Les actes et pièces relatifs à la passation, l'engagement, l'exécution et la liquidation des dépenses pour les marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros H.T.

#### **Article 4 :**

Mme VOLLE Mylène	Chef du service Connaissance et Accompagnement des Transitions
M. SABY Laurent	Adjoint à la chef de service Connaissance et Accompagnement des Transitions
Mme BURGY Juliette	Chef du service Bâtiment et Accessibilité
Mme MICHAUD Jeanne	Ajointe à la chef du service Bâtiment et Accessibilité
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Directrice du projet nouvelle cité administrative d'État
Mme FARGEON Hélène	Cheffe du service Économie Agricole
M. AGNIEL David	Adjoint à la cheffe du service Économie Agricole, responsable de l'unité aides au revenu
M. GARIPUY Laurent	Chef du service Eau, Nature et Risques
M. FAVIER Denis	Adjoint au Chef du service Eau, Nature et Risques
M. VÉRÉ Laurent	Chef du service Habitat et Ville Solidaires
Mme SAMSO Gladys	Adjointe au Chef du service Habitat et Ville Solidaires Responsable de la mission Transformation solidaire de la ville
M. JOSEPH Damien	Responsable de l'unité Habitat social
M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du service Aménagement et Appui aux Territoires
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires
M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef du service Sécurité et Transports
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef du service Sécurité et Transports, Responsable de l'unité sécurité et réglementation routières

#### **Article 5**

##### **Service Connaissance et Accompagnement des Transitions**

Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité mobilités durables
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité information géographique
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. JEZIORO Vincent	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques
M. CADRE Régis	Responsable de l'Unité études et observations
Mme VEYRET Adeline	Responsable de l'unité communication et coopération



### **Service Bâtiment et Accessibilité**

Mme VEXLARD Anne	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité assistance et maîtrise d'ouvrage
Mme JEANNEZ Anne-Laure	Chef de projet Nouvelle cité administrative d'État

### **Service Economie Agricole**

M. FERRAND Pascal	Chargé de mission Animation transversale des politiques agricoles
Mme GUERIN-SKAFAR Nathalie	Responsable de l'unité suivi des exploitations

### **Service Eau , Nature et Risques**

M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité faune, forêt et biodiversité
Mme JOUIN Cécile	Responsable de l'unité prévention des risques naturels
M. CATILLON Yann	Adjoint au Responsable de l'unité prévention des risques naturels
X	Responsable de l'unité eau
Mme JEAN Corinne	Cheffe du pôle assainissement pluvial
M. VERNAY Laurent	Chef du pôle milieux aquatiques et eaux souterraines
Mme JOSSERAND Alice	Chargée de mission plan d'eau
X	Responsable de l'unité suivi et accompagnement des politiques de l'eau et de la nature
X	Adjoint au Responsable de l'unité suivi et accompagnement des politiques de l'eau et de la nature

### **Service Habitat et Ville Solidaires**

M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité Amélioration du logement privé
M. MOULIN Laurent	Responsable du pôle Amélioration du Parc Privé
Mme ROGAI Samia	Responsable du pôle lutte contre l'habitat indigne
M. HEUMANN François	Responsable de l'unité habitat et mixité sociale
Mme BENLAHRECH Nathalie	Responsable du bureau administratif

### **Service Aménagement et Appui aux Territoires**

Mme HARNOIS Clémentine	Responsable de l'unité Beaujolais Ouest Sud
M. MANDIN Pierre	Chef du pôle Beaujolais
Mme CLAUDET Marie	Cheffe du pôle Ouest Sud
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité foncier aménagement risques technologiques
M. BOULET Vincent	Chargé de mission risques technologiques

Mme DUSSUPT Clotilde	Cheffe du pôle agglomération lyonnaise
Mme BANO MATHIEU Maéva	Cheffe du pôle optimisation du foncier
Mme CHOUVELLON Anne-Laure	Responsable de l'unité urbanisme

### **Service Sécurité et Transports**

M. GAMBONNET Jean-Bastien	Responsable de l'unité navigation fluviale
M. FAYOLLE Murielle	Responsable de l'unité éducation routière
M. SZULIGA Jean-Michel	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme HEIDET Mélanie	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité sécurité et réglementation routières
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif mutualisé

### **Article 6**

Les agents désignés ci après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans Chorus formulaire lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant de la délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents.

Mme RIOU Nathalie	SST	Responsable du bureau administratif mutualisé
Mme HEIDET Mélanie	SST	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	SST	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
Mme VEXLARD Anne	SBA	Responsable de l'unité Assistance et Maîtrise d'ouvrage
Mme TROMAS Sandrine	SBA	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage
Mme MOUZITA Mireille	SBA	Chargée de gestion budgétaire immobilier
Mme BOUBAKER Nora	SENR	Chargée de procédures budgétaires et de dossiers d'aides
M. JOSEPH Damien	SHVS	Responsable de l'unité habitat social
Mme BENLAHRECH Nathalie	SHVS	Responsable du bureau administratif

### **Article 7**

La présente décision abroge la décision n° 69-2023-09-14-00009 du 14 septembre 2023.

### **Article 8**

Le directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur par intérim de la direction  
départementale des territoires,  
Nicolas ROUGIER

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-12-01-00003

arrete vnf autorisation plongées du 11 au 29 dec  
2023 ste romoeuf POUR GRT GAZ

ARRÊTÉ N°

PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE NAVIGATION

**La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports et notamment ses articles L 4241-1 et A. 4241-26

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au journal officiel le 29 août 2013,

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports

Vu le décret n°2013-253 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police sur le canal de Jonage en vigueur,

Considérant que la préfète de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande de l'entreprise ROMOEUF en date du 22 novembre 2023,

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence de la préfète du département concerné,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le chef du service fluvial Lyonnais,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Par dérogation à l'article 14 du RPP du canal de Jonage en date du 09 janvier 2020, l'entreprise ROMOEUF est autorisée à effectuer des plongées subaquatiques au PK 1 du canal de Jonage ; afin d'inspecter une canalisation sous-fluviale GRT gaz.

Cette mesure est applicable du 11 au 29 décembre 2023.

### Article 2 :

La navigation se fera aux risques et périls du demandeur.

### Article 3 :

Le port du gilet de sauvetage pour l'ensemble des personnes participant aux opérations est obligatoire.

### Article 4 :

Le demandeur devra se tenir informé des avis à la batellerie (bulletin d'information des usagers de la voie d'eau) en particulier pour connaître les conditions de navigation du moment, la navigation de plaisance étant interdite en période de crue lorsque les plus hautes eaux navigables sont atteintes.

### Article 5 :

Le demandeur devra souscrire une assurance couvrant tous les risques, y compris le retraitement éventuel des engins et bateaux ainsi que toute pollution.

### Article 6 :

Les bateaux utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur.

### Article 7 :

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le maire de Lyon, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une ampliation sera adressée à chacun.

A Lyon, le

01 DEC. 2023

La préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité

Juliette BOSSART TRIGNAT



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-12-04-00009

2023 12 04 - AP portant interdiction du  
rassemblement « Hommage citoyen à  
Thomas » à Lyon 2?

Préfecture  
Cabinet de la Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité  
Bureau de l'Ordre Public

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 12 - 04 - 001**  
**portant interdiction du rassemblement « Hommage citoyen à Thomas » à Lyon 2<sup>e</sup>**  
**le lundi 4 décembre 2023 à 19h00**

***La Préfète du Rhône***

**VU** la Constitution, et notamment son Préambule ;

**VU** la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

**VU** le Code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret en Conseil des Ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-08-21-00005 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**VU** la déclaration de rassemblement du Collectif « Contre l'ensauvagement de nos villes et de nos campagnes – hommage à Thomas » reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une action le 4 décembre 2023 à 19h00 place Bellecour à Lyon 2<sup>e</sup> ;

**VU** que les organisateurs citent dans leur déclaration soutenir la famille de Thomas, tué à CREPOL (26), soutien dévoyé dans son essence de commémoration par des mouvances d'ultra-droite lyonnaises sur les réseaux sociaux ;

**VU** la publication sur les réseaux sociaux d'une affichette par le groupe « Les Remparts Lyon » appelant « à venir nombreux » à ce rassemblement et « à agir pour les nôtres » ainsi que les commentaires haineux qu'elle suscite ;



**CONSIDÉRANT** que, même en l'absence de circonstances locales particulières, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir une atteinte à l'ordre public, dont le respect de la dignité de la personne humaine constitue l'une des composantes ; qu'il appartient en outre à la même autorité de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir la commission des infractions pénales susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public sans porter d'atteinte excessive à l'exercice par les citoyens de leurs libertés fondamentales ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.211-1 du Code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le site « Les Remparts de Lyon » d'appartenance identitaire a, dans un passé proche, relayé un appel intitulé « Chapelet pour les victimes d'Annecy » publié par le site « Esprit de corps » à l'instar d'un appel « Chapelet pour Lola » en 2021, repris par les groupes extrémistes d'ultra-droite ; que le collectif « Les Remparts de Lyon » est né en 2021 à la suite de la dissolution de l'association « Génération Identitaire » ; que l'antagonisme historique existant entre les militants extrémistes s'est signalé récemment à Lyon lors d'un rassemblement spontané le 21 octobre 2022 en hommage à Lola auxquels des membres du collectif des « Remparts de Lyon » ont participé, et où de nombreux slogans xénophobes et contraires aux valeurs républicaines ont été scandés tels que : « l'immigration tue », « immigrés assassins », « immigrés dehors », « immigrés terroristes » ;

**CONSIDÉRANT** que les motifs des appels à se rassembler ce lundi 4 décembre 2023 à 19h00 sur la Place Bellecour sont dans la suite des rassemblements passés intitulés « #Francocide », de nature à entraîner des provocations à la haine raciale et à générer des contre-manifestations agressives ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs arrêtés préfectoraux en 2019, 2020 et 2022 ont prononcé des mesures d'interdiction de manifestation à Lyon contre des organisateurs connus comme membres de la mouvance identitaire véhiculant des messages contraires aux valeurs républicaines et incitant au rejet, voire à la haine d'une partie de la population ; que le risque de troubles graves et avérés à l'ordre public est réel, au motif que les manifestations peuvent dégénérer dans un contexte de confrontation notamment avec la mouvance d'ultra-gauche et la possibilité de contre-manifestation et d'échanges violents ;

**CONSIDÉRANT** que le 26 novembre 2022, des groupes ultra-droite et ultra-gauche se sont affrontés physiquement en marge d'une manifestation « contre les violences faites aux femmes » dans le quartier du « Vieux Lyon » ; que lors de cette manifestation contre les violences faites aux femmes, des provocations ont eu lieu à proximité du bar « La Traboule » lieu affilié à l'ultra-droite ; que des armes de catégorie D - matraque télescopique, bombe lacrymogène - ont été employées contre le service d'ordre protégeant la manifestation ;

**CONSIDÉRANT** que le 5 décembre 2022, des militants du Collectif pour la Fermeture des Locaux Fascistes ont été attaqués et blessés alors qu'ils distribuaient des tracts à proximité du métro « Vieux-Lyon » pour informer et demander l'interdiction de la marche aux flambeaux organisée par les identitaires le 8 décembre sous l'appellation « Lugdunum Suum » ;

**CONSIDÉRANT** que le 11 novembre 2023 à Lyon 5<sup>e</sup>, une soixantaine de sympathisants d'ultra-droite ont déambulé dans les rues du Vieux-Lyon à la recherche de militants d'ultra-gauche qui s'étaient réunis dans une salle privée sur le sujet de la cause palestinienne, dans le contexte de l'actuel conflit international ; que ces membres de l'ultra-droite ont agressé les auditeurs de cette réunion, faisant des blessés ; que des armes et objets pouvant servir d'armes ont été utilisés et des dégradations ont été commises dans la salle de réunion dans laquelle les membres de l'ultra-droite ont pénétré en force ;

**CONSIDÉRANT** que samedi 25 novembre 2023, environ 80 militants d'ultradroite encagoulés et habillés de noir, ont défilé dans les rues de Romans-sur-Isère derrière une banderole "Justice pour Thomas, ni pardon, ni oubli", en scandant "La rue, la France, nous appartient" ; que des mortiers d'artifice ont été tirés, des poubelles déployées pour faire barrage, et des affrontements ont eu lieu à l'effet d'en découdre avec les habitants du quartier de la Monnaie ; que 20 personnes ont été arrêtées, dont 17 ont été placées en garde à vue à la suite de violences contre les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** que des tags islamophobes ont été découverts samedi 25 novembre 2023 sur les murs de la mosquée de Cherbourg-en-Cotentin (Manche) comprenant des menaces de mort ou encore "Justice pour Thomas,

ici on est en France" démontrant une escalade dans l'orientation des messages haineux ou appelant à la discrimination raciale ;

**CONSIDÉRANT** que la virulence de la campagne menée actuellement par l'ultra-droite sur les réseaux sociaux, et lors de rassemblements de soutiens organisés à dessein, sert à présent de base à la commission d'exactions et à la diffusion de messages de haine ; que la diffusion de photomontages sur les réseaux sociaux liés au rassemblement organisé ce soir à 19h00 place Bellecour présentant les immigrés sous un jour exclusivement nuisible, en les rendant responsables de l'insécurité instillée dans l'esprit du lecteur, la conviction que la sécurité passe par le rejet des immigrés et que l'inquiétude et la peur, liées à leur présence en France, cesseront à leur départ peut être assimilée à de la provocation à la discrimination raciale ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard en outre de l'hétérogénéité des soutiens à la manifestation, des troubles à l'ordre public pourraient éclater en marge du cortège, dont certains éléments à risque sont susceptibles de manifester en dissimulant leur visage, d'appeler à la violence, d'inciter à la haine raciale et de vouloir en découdre avec les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** en outre que le Conseil d'État, dans son arrêt du 27 octobre 1995 a reconnu que la dignité de la personne humaine constitue une composante de l'ordre public et qu'elle est un « concept absolu » qui ne « saurait s'accommoder de quelques concessions » en fonction notamment de considérations locales ou subjectives (CE Ass., 27 octobre 1995, Commune de Morsang-sur-Orge, Rec. 372) ;

**CONSIDÉRANT** que les propos ou les gestes incitant à toute forme de haine notamment raciale peuvent porter atteinte à la dignité de la personne humaine, alors même qu'ils ne provoqueraient pas de troubles matériels ; que la notion d'ordre public immatériel développée par la jurisprudence permet de prévenir les troubles à l'ordre public, en s'attachant à la préservation d'un système de valeurs objectives qui cimentent l'harmonie sociale, sans pour autant porter d'atteinte excessive à l'exercice par les citoyens de leurs libertés fondamentales ;

**CONSIDÉRANT** que, dès lors, il existe des risques sérieux pour que, à l'occasion de cet hommage, des propos incitant à la haine et à la discrimination envers un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée soient tenus ; que de tels propos, constitutifs du délit puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende par l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881 susvisée, sont de nature à mettre en cause la cohésion nationale et les principes consacrés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de jurisprudence constante qu'un rassemblement peut être interdit aux motifs qu'il peut provoquer des troubles à l'ordre public par les réactions qu'il risque de susciter ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'État, a également relevé le fait que sous la variété de ses aspects, l'ordre public peut être regardé comme répondant « à un socle minimal d'exigences réciproques et de garanties essentielles de la vie en société (...) qui sont à ce point fondamentales qu'elles conditionnent l'exercice des autres libertés, et qu'elles imposent d'écarter, si nécessaire, les effets de certains actes guidés par la volonté individuelle » et qu'une interdiction de manifester sur ce fondement ne porte pas une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression collective ;

**CONSIDÉRANT**, en outre, que la situation de menace terroriste implique un nombre d'opérations de police et de contrôles des sites sensibles mobilisant très fortement les effectifs de force de l'ordre et que la priorité de leurs actions doit être consacrée à la sécurisation générale des lieux de grands rassemblements ; qu'un nombre important de forces mobiles ont dû être déployées dans le département de la Drôme, lieu d'origine de la mobilisation, laquelle dérive en violences urbaines ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, l'interdiction du rassemblement est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public et apparaît adaptée et nécessaire ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** - Le rassemblement du Collectif « Contre l'ensauvagement de nos villes et nos villages – hommage à Thomas » prévu le lundi 4 décembre 2023 à 19h00 place Bellecour à Lyon 2<sup>e</sup> **est interdit**.

**Article 2** – Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s’agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l’article 431-9 du Code pénal, à savoir six mois d’emprisonnement et 7 500 euros d’amende et, s’agissant des participants, par l’article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le Maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisateurs, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et transmis pour information au procureur de la République.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2023

Pour la Préfète du Rhône,

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

69-2023-11-03-00004

Arrêté n° 211-2023 du 3 novembre 2023 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de l'Union de Recouvrement  
des cotisations de Sécurité Sociale et  
d'Allocations Familiales Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ n° 211 - 2023 du 3 novembre 2023**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône Alpes**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des  
finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 15-2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 43-2022, n° 78-2022, n° 93-2022, n° 116-2022, n° 168-2023, n° 177-2023, n° 180-2023 et n° 211-2023 du 3 novembre 2023,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 31 octobre 2023,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. PAYEN Eric est nommé en tant que titulaire sur siège vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,

la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

69-2023-11-03-00003

Arrêté n° 212-2023 du 3 novembre 2023 portant  
modification de la composition du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône

**ARRÊTÉ n° 212 – 2023 du 3 novembre 2023**

**portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône**

**Le ministre de la santé et de la prévention,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 38-2022 du 8 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n° 41-2022, n° 66-2022, n° 112-2022, n° 121-2022, n° 134-2023 et n° 139-2023 du 26 janvier 2023,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 31 octobre 2023,

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) en date du 31 octobre 2023,

**A R R Ê T É**

**Article 1**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Le siège de suppléant occupé par M. VILLARD Raphaël est déclaré vacant,

Parmi les représentants désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- M. ROCHER Antonin est nommé en tant que titulaire en remplacement de M. PUYGRANIER Marcel.



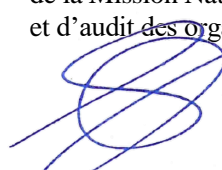
## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 Novembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

69-2023-11-21-00006

Arrêté n° 214-2023 du 21 novembre 2023  
portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la Caisse d'Assurance  
Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes

**ARRETE n° 214 - 2023 du 21 novembre 2023**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 8-2022 du 10 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 35-2022, n° 49-2022, n° 68-2022, n° 150-2023, n° 155-2023 et n° 187-2023,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 9 novembre 2023,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- M. AVENEL Olivier est nommé en tant que titulaire en remplacement de M. LASNET Rémy.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre du travail, du plein emploi  
Et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

69-2023-11-29-00004

Arrêté n° 218-2023 du 29 novembre 2023  
portant modification de la composition de  
l'Instance Régionale de la Protection Sociale des  
Travailleurs Indépendants d'Auvergne  
Rhône-Alpes



## ARRETE n° 218 – 2023 du 29 novembre 2023

### portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne Rhône-Alpes

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

Vu l'arrêté n° 1-2022 du 31 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 92-2022, n° 100-2022, n° 129-2022, n° 140-2023, n° 157-2023 et n° 162-2023 du 21 mars 2023,

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) en date du 28 novembre 2023,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2022 susvisé, portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne Rhône-Alpes, est modifié comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants retraités désignés par la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- Le siège de suppléant occupé par M. PELLEGRIN Loup est déclaré vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2023


Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,

  
Geoffrey HERY

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
De la Mission Nationale de Contrôle  
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,  
L'Adjoint,

  
Geoffrey HERY

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

69-2023-11-03-00002

Arrêté n°209-2023 du 3 novembre 2023 portant  
modification de la composition du Conseil  
Départemental du Rhône au sein du conseil  
d'administration de l'Union de Recouvrement  
des cotisations de Sécurité Sociale et  
d'Allocations Familiales Rhône-Alpes



**ARRÊTÉ n° 209 - 2023 du 3 novembre 2023**

**portant modification de la composition du Conseil Départemental du Rhône  
au sein du conseil d'administration  
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des  
finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 24-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes

Vu les arrêtés modificatifs n° 95-2022, 111-2022, 117-2022 et 184-2023 du 8 juin 2023,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 31 octobre 2023,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du Conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. PAYEN Eric est nommé en tant que titulaire en remplacement de M. POISSON Marc.
- Le siège de suppléant occupé par M. PAYEN Eric est déclaré vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

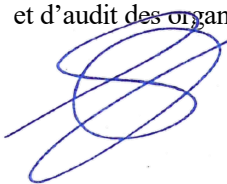
La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
Des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

84\_SNCF\_Réseau\_Société nationale des chemins  
de fer français\_Réseau

69-2023-12-03-00001

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

## **DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : SE0450-01

### **SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Auvergne Rhône Alpes

Vu l'avis tacite du Conseil Régional de Auvergne Rhône Alpes en date du 9 mai 2023

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 7 novembre 2023,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Les terrains **non bâtis** sis à **GIVORS** tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
69091 GIVORS	Chemin des Cornets	BH	667	1291 m <sup>2</sup>
			668	1894 m <sup>2</sup>
			669	2239 m <sup>2</sup>
		<b>TOTAL</b>	<b>5424 m<sup>2</sup></b>	

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Rhône et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Lyon,  
Le**

**La Directrice territoriale SNCF Réseau  
Béatrice LELOUP**